



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

22 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- M. Yves ROUVIERE- Mme Claire NEURY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Marie José RUBIRA- M. Damien GINESTE- M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- Mme Béatrice MICHON - Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Isabelle MILANETTO- Mme Sandrine MOREL - Mme Laurence LUINO - M. Olivier ZANCA - Mme Emilie LEVIEUX- Bernard VERNAY - Mme Nathalie PELLER - Stéphane CAPOURET

5 Conseillers excusés : M. Mickael FAVRO (donne procuration à M. FRAYSSINET), M. François DOUHERET (donne procuration à Mme LEVIEUX), M. Daniel CHEMINEL (donne procuration à M. POURRAT), Mme Marie BRET, M. Rémi SELLES,

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

Le Maire demande à rajouter une délibération, puisqu'une St Jeannaise se rend faire les championnats du monde de danse au mois d'avril aux USA, afin de l'aider à faire ce voyage, il sera proposé une subvention.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 septembre 2025

II- INFORMATIONS DONNEES PAR LE MAIRE

- Résultats concernant la sécurité et les incivilités pour l'année 2025 transmises par la gendarmerie : Un point qui est présenté annuellement aux maires des grandes communes ayant une caserne de gendarmerie. Pour les vols de voitures, cambriolages, une baisse de moitié et également une baisse sensible pour les dégradations et atteintes aux biens. Des résultats liés au déploiement des caméras de vidéo protection et surtout grâce au dépôt vidéo à la gendarmerie, aux patrouilles de police municipale et au renforcement de la présence des gendarmes sur la commune.
- Les violences intrafamiliales ont-elles doublées- un dispositif d'accueil déporté des violences familiales est en cours de réflexion avec une permanence par semaine d'une intervenante sociale de la gendarmerie.
- Déménagement imminent à l'espace Viannay de 3 ABI (banque alimentaire) qui voit son activité progresser suite à une précarité en augmentation.
- Organisation prochainement de Permanences gratuites de la maison des adolescents les mardis et mercredi soit en mairie soit à l'espace Viannay.
- La commune a décidé de préserver la salubrité publique en agissant de manière éthique et responsable face à la prolifération des pigeons source de nuisances, dégradations de bâtiments, salissures des espaces publics mais surtout risques sanitaires et

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (80 %)
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (80 %)
- 1 poste d'ingénieur à temps complet (100 %)
- 1 poste d'attaché à temps complet (100 %)

Ces postes sont liés à la valorisation des parcours professionnels, dans le cadre de la promotion interne et de l'avancement de grade. Ils sont ouverts à compter du 1^{er} décembre 2025, conformément à la politique et à l'organisation de la collectivité.

En parallèle, 6 postes sont supprimés :

- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet (100 %)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (80 %)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (80 %)
- 1 poste technicien principal 1^{ère} classe à temps complet (100%)
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet (100 %)

Est modifiée :

à compter du 1^{er} février 2025 un poste d'adjoint technique à temps non complet 68.57 % en poste d'adjoint technique à temps non complet 94.28 %

L'augmentation de temps de travail d'un agent des services techniques est justifié par l'augmentation du nombres d'espaces verts de la commune.

Les villes s'engagent dans la végétalisation de leur espace public, la création d'ilots de fraicheur et la plantation d'arbres pour lutter contre le réchauffement climatique qui est encore plus accentué en zone urbaine par les espaces bétonnés ou goudronnés.

cela concerne et va concerner a court terme :

Rue de la barre, rue de la république, avenue de la libération, les giratoires escale et pan perdu, la rue jeannes d'arc, les cours.

Le Conseil Municipal, délibère pour

- **CREER** à compter du 1^{er} décembre 2025
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (100%)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (80 %)
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (80 %)
- 1 poste d'ingénieur à temps complet (100 %)
- 1 poste d'attaché à temps complet (100 %)

-SUPPRIMER les postes suivants :

- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet (100 %)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (80 %)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (80 %)
- 1 poste technicien principal 1^{ère} classe à temps complet (100%)
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet (100%)

-MODIFIER à compter du 1^{er} février 2025 un poste d'adjoint technique à temps non complet 68.57 % en poste d'adjoint technique à temps non complet 94.28 %

- POURVOIR les emplois ainsi créés conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant le recrutement des agents de la Fonction Publique territoriale.

- APPROUVER le tableau des effectifs qu'il résulte de ces modifications à compter du 1^{er} décembre 2025,

- AUTORISER M. le Maire à signer les actes administratifs se reportant à cette délibération,
INSCRIRE les crédits correspondants au budget

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sur emplois permanents en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

PRENDRE L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

V- FINANCES

2025/81 Signature d'une convention avec la SACPA pour la capture et la gestion des animaux divagants et des animaux morts de moins de 40kg sur la voie publique 24h/24 et 7j/7

Vu les articles L.211-19-1, L.211-22, L.211-23 et L.211-24 du code rural et de la pêche maritime.

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales

La gestion des animaux errants est une obligation du maire de la commune.

Tout animal errant est sous la responsabilité du maire de la commune où il est trouvé.

Chaque commune ou, lorsqu'il exerce cette compétence en lieu et place de ladite commune, chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dispose d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26. Cette fourrière peut être mutualisée avec un autre établissement public de coopération intercommunale ou avec un syndicat mixte fermé. La commune compétente peut mettre en place une fourrière communale sur son territoire ou disposer du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune. Lorsqu'elle ne l'exerce pas en régie, la commune peut confier le service public de la fourrière à des fondations ou associations de protection des animaux disposant d'un refuge, sous forme de délégation de service public et dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Même si nous disposons d'u chenil aux ateliers municipaux, la prise en charge et la gestion des animaux errants est de plus en plus compliquée et dangereuse pour nos agents ou les élus qui récupèrent les animaux sur la voie publique. Cette convention garantie le service et la sécurité des personnes concernées.

Le modèle de convention fournit par la SACPA figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention avec la société SACPA pour la capture et la gestion des animaux divaguant et des animaux morts de moins de 40kg sur la voie publique.
- **INSCRIRE** les sommes au budget

| | | | |
|------------------------|-------------|------|---------------|
| FARAMANS | 422 | 2,95 | 3 308 |
| GILLONNAY | 523 | 3,65 | 4 099 |
| LA COTE ST ANDRE | | 0,00 | 0 |
| LA FORTERESSE | 26 | 0,18 | 204 |
| LA FRETTE | 362 | 2,53 | 2 837 |
| LE MOTTIER | 471 | 3,29 | 3 692 |
| LENTIOL | 15 | 0,10 | 118 |
| LIEUDIEU | 371 | 2,59 | 2 908 |
| LONGECHENAL | 52 | 0,36 | 408 |
| MARCILLOLES | 163 | 1,14 | 1 278 |
| MARCOLLIN | 0 | 0,00 | 0 |
| MARNANS | 0 | 0,00 | 0 |
| MEYRIEU LES ETANGS | 342 | 2,39 | 2 681 |
| MONTFALCON | 62 | 0,43 | 486 |
| ORNACIEUX-BALBINS | 253 | 1,77 | 1 983 |
| PAJAY | | 0,00 | 0 |
| PENOL | 207 | 1,45 | 1 623 |
| PLAN | 84 | 0,59 | 658 |
| PORTE DES BONNEVAUX | | 0,00 | 0 |
| ROYAS | 237 | 1,65 | 1 857 |
| ROYBON | 300 | 2,09 | 2 351 |
| SARDIEU | 290 | 2,02 | 2 273 |
| SAVAS MEPIN | 344 | 2,40 | 2 696 |
| SEMONS | | 0,00 | 0 |
| SILLANS | 824 | 5,75 | 6 459 |
| ST AGNIN SUR B. | 186 | 1,30 | 1 458 |
| ST CLAIR SUR G. | 23 | 0,16 | 180 |
| ST ETIENNE DE ST G. | 1384 | 9,66 | 10 848 |
| ST GEOIRS | 106 | 0,74 | 831 |
| ST HILAIRE DE LA C. | 568 | 3,97 | 4 452 |
| ST JEAN DE B. | 1286 | 8,98 | 10 080 |
| ST MICHEL DE ST GEOIRS | 54 | 0,38 | 423 |
| ST PAUL D'IZEAUX | 0 | 0,00 | 0 |
| ST PIERRE DE B. | | 0,00 | 0 |
| ST SIMEON DE B. | | 0,00 | 0 |
| STE ANNE SUR G. | | 0,00 | 0 |
| THODURE | 236 | 1,65 | 1 850 |
| TRAMOLE | 302 | 2,11 | 2 367 |

Ce projet implique également, pour son fonctionnement, la réalisation d'un accès spécifique, qui sera pris en charge par la SCI de St Jean de Bournay dans le cadre de son projet de construction.

Cette voie d'accès, nécessaire au fonctionnement de la première implantation, sera réalisée à la charge de la SCI DE SAINT JEAN DE BOURNAY et fera ultérieurement l'objet d'une cession à la Commune pour l'euro symbolique, dans des conditions qui seront précisées par convention. Les frais afférents à cette cession, notamment les démarches administratives et les frais notariés, sont à la charge de l'acquéreur.

L'opération est portée par un opérateur unique qui demandera les autorisations nécessaires pour l'ensemble du projet, incluant les aménagements nécessaires à son bon fonctionnement.

En attendant la rétrocession de la voirie à la Commune pour son intégration dans le domaine public, il sera constitué des servitudes de passage en surface et de tous réseaux en tréfonds au profit du surplus de la parcelle AK 544 grevant la voirie aménagée par l'opérateur.

Une condition particulière sera stipulée dans la vente, savoir :

« - Pendant une période de TRENTE (30) ANS à compter de la signature de l'acte authentique de vente, l'ACQUEREUR (ou ayants cause et ses ayants droit) s'engage à exploiter sur le bien vendu une enseigne de restauration rapide.

- Pendant une période de TRENTE (30) ANS à compter de l'acte authentique de vente, la Commune s'interdit et interdit formellement à ses ayants cause et ses ayants droit sur le surplus de la parcelle restant lui appartenir, d'une part, de vendre ou de donner à bail tout ou partie de celui-ci à une personne désireuse d'exercer une activité de restauration rapide (notamment sous l'une des enseignes suivantes : BURGER KING, QUICK, WENDY'S, PATAPAIN, PIZZA HUT, KENTUCKY FRIED CHICKEN (KFC) et SUBWAY) et/ou, d'autre part, d'exercer une telle activité. Le présent engagement devra être repris dans tout acte translatif de propriété ou de location portant sur toute parcelle mentionnée à l'alinéa précédent.

En cas d'infraction, le contrevenant sera de plein droit redevable d'une indemnité forfaitaire de MILLE EUROS (1000,00 EUR) par jour de contravention ; l'autre partie se réservant en outre le droit de demander à la juridiction compétente d'ordonner la cessation immédiate de ladite infraction ».

Une question est posée par Mme Levieux concernant la clause de non concurrence, car la commune dispose du choix de l'opérateur. Il est répondu que cette clause protège certes l'opérateur mais aussi la commune. La commune dans le cadre d'une vente peut avoir ensuite un transfert de permis. Cette clause sera donc reprise ensuite pour les autres porteurs de projets.

La voirie nécessaire au projet de construction de la société SCI DE JEAN DE BOURNAY fera l'objet de servitudes établies par l'aménageur au profit des futurs porteurs de projets. Elles seront consenties sous convention selon une répartition financière fixée à part égale aux futurs opérateurs de l'îlot.

VU les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune.

VU les articles L2241-1et suivants du Code Général des Collectivités territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une motivation du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil Municipal délibère au vue de l'avis de la Direction du Patrimoine de L'Etat,

VU les différentes réflexions concernant l'aménagement d'un espace dédié à l'activité économique sur les terrains communaux de Pan Perdu

VU les propositions faites à la commune,

son application, qui a défini la répartition financière des dépenses des opérations cofinancées d'investissement et d'entretien du réseau routier départemental

VU la délibération N°2018 C12 C09 12 du 14 décembre 2018 de l'Assemblée départementale de l'Isère qui a approuvé le référentiel des aménagements de sécurité des routes départementales

VU la délibération 2021/22 prise au Conseil Municipal de St Jean de Bournay le 04 mars 2021 ainsi que la convention signée du 12 avril 2021 approuvée lors de la Commission Permanente du 26 février 2021.

La Commune de Saint-Jean-de-Bournay envisage de développer une zone d'activité au lieu-dit Pan Perdu avec notamment l'implantation de surfaces commerciales. Cette zone d'activité se situe en face de la zone d'activité du Pré de la Barre.

La Commune et le Département de l'Isère souhaitent réaliser un carrefour giratoire permettant de sécuriser les mouvements d'entrée et de sortie de ces deux zones d'activités en termes de visibilité et de vitesses pratiquées.

Le projet ayant été ajourné, les travaux portés par la Commune n'ont pas pu débuter dans le délai prescrit de deux ans. Ainsi, conformément à son article 9, ladite convention est devenue caduque.

Il convient donc de redélibérer pour permettre à la Commune d'engager les travaux prévus.

Le projet de convention de maîtrise d'ouvrage confiée et d'entretien relative à l'aménagement du carrefour giratoire sur la RD502 et le Chemin de Croulas est joint en annexe.

Un projet qui date de plusieurs années, qui va permettre de sécuriser un quartier dangereux tant pour les voitures que pour les piétons et cycles.

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune.

VOTE

Pour : 22

Contre : 1 (*Mme Gerbouillet*)

Abstention : 2 (*Mme Peller, M. Capouret*)

2025/85 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024

La compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Saint-Jean-de-Bournay fait partie.

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024 (cf document ci-joint).

Ce rapport relate l'activité du service public d'élimination des déchets au cours de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **PRENDRE ACTE** du rapport 2024 du service public d'élimination des déchets établi par Bièvre Isère Communauté.

ACTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

2025/88 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2024

La compétence assainissement non collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Saint-Jean-de-Bournay fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2024 (cf document ci-joint).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2024 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement non collectif au cours de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- PRENDRE ACTE du rapport 2024 du service public de l'assainissement non collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

ACTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

2025/89 Enfouissement des réseaux basse tension – Carrefour de l'Escale – Territoire Energie Isère (TE38) – Travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité

La présente délibération annule et remplace la délibération 2025/3 prise lors du Conseil Municipal 13 février 2025

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | |
|---|-------------|
| 1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 84 965.00 € |
| 2 – le montant total de financement externe s'élève à : | 27 735.00 € |
| 3 – la participation aux frais de TE38 s'élève à : | 3 520.00 € |
| 4 – la contribution prévisionnel aux investissements s'élève à : | 53 710.00 € |

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au TE38,
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

2 – PRENDRE ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **22 708.00 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire

- **INSCRIRE** les sommes au budget

ACTE

Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

VII- FESTIVITES

2025/91 « Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilité » délibéré le 6 juin 2024. Changement d'intitulé « Convention relative à l'organisation de mesures d'accompagnement » Annule et remplace la délibération 2024/65

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 511-13 du code de l'éducation

Vu la convention annexée

Le maire présente le projet de convention conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures d'accompagnement après accord du conseil d'administration de l'établissement conformément au c) du 6° de l'article R. 421-20 du code de l'éducation.

A la demande du collège et considérant que la modification de l'intitulé vise à mieux refléter la finalité éducative de la convention, en privilégiant la notion d'accompagnement plutôt que celle de responsabilité.

La mesure d'accompagnement a pour objectif de faire participer les élèves pendant les temps scolaires et non hors temps scolaires, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

La mesure d'accompagnement est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre

Conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures d'accompagnement s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure. Elle est signée pour une durée de deux ans à compter de la date de sa signature

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **APPROUVER** la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R. 511-13 du code de l'éducation sur les modalités d'organisation, de fonctionnement et de son changement d'intitulé.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

VOTE

Conformément à l'article L. 2311-7 du CGCT qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget », il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions attribuées (compte 65748).

| Associations | Montant de la Subvention |
|----------------------|--------------------------|
| Mme Mathilde Glasson | 300 € |

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **APPROUVER** le montant de subvention, ci-dessus,
- **INSCRIRE** les sommes correspondantes au budget.

| |
|---|
| VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0 |
|---|

Points divers :

Rencontre avec le collège pour examiner des aspects de sécurité pour les élèves

Ces aspects ont été soulevés par la principale et concernent l'espace dédié aux piétons devant l'établissement et jugé trop étroit. Une réunion sur place, avec des représentants du Département et de la Région, a eu lieu pour identifier d'éventuelles pistes pour améliorer cette sécurité pour les collégiens.

Il en ressort que des aménagements vont être entrepris pour agrandir l'espace des élèves lorsqu'ils sortent, notamment deux places de stationnement de cars seront supprimées et délimitées par des clôtures provisoires pour éviter l'intrusion de véhicules, avec l'accord des services de la Région, gestionnaire des transports scolaires. Des dispositifs (barrières ou buttes-roues) seront aussi placés devant chaque place de stationnement de ces cars pour éviter que l'avant de ces véhicules empiète sur le trottoir et réduise ainsi la surface libre. Les services techniques de la mairie ont été informés de ces aménagements qu'ils doivent entreprendre dès que possible.

Cinéma

Les travaux du cinéma vont débuter dès le début de l'année 2026 et se termineront en octobre 2026. Les préparations du chantier vont se faire avant la fin de l'année. La fin des travaux est prévue pour l'automne 2016.

Tour Lesdiguières

Les travaux sur la Tour Lesdiguières sont maintenant terminés et tous les échafaudages ont été déposés, montrant ainsi la qualité de la restauration effectuée. Un article va paraître dans le Dauphiné Libéré pour informer de cette fin de ces travaux dont le coût total est de l'ordre de 300.000 euros TTC.

Bornes lumineuses pour le stationnement

Pour obliger à une rotation des voitures en stationnement sur le parking « Roger Abel-Coindoz », deux bornes lumineuses vont être prochainement mises en place par les services techniques municipaux. Ces bornes diffusent automatiquement une lumière verte quand le temps de stationnement n'est pas dépassé et rouge dans le cas contraire, ce qui permettra à la police municipale de visualiser rapidement les contrevenants. Le temps de stationnement autorisé, de l'ordre de 20mn, fera l'objet d'une prochaine délibération.

Remplacement des jeux au jardin de ville

Ces aménagements avec de nouveaux équipements vont être prochainement réalisés (sols souples, pas de sol avec graviers comme aujourd'hui). Au préalable les services techniques procèdent à la préparation des sols (terrassements) et établiront en fin de chantier une clôture périphérique de protection.

Fin des gros travaux au cimetière

démarche volontaire, indépendante des autres services administratifs. Il suffit de se présenter en mairie, de fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Lors du dernier envoi de propagande électorale pour les élections législatives on a eu retour de 325 enveloppes (sur 3555). Cela fausse les résultats de la commune. En effet, le calcul est fait en pourcentage par rapport au nombre d'inscrits.

Madone :

A ce jour la collecte s'élève à : 13 196 €

Festival sans détour, organisé par Jaspir, c'est complet.

Conseil d'école lundi 10 novembre

Elections CME 4/12 et installation le 18 décembre.

Réunion prévue avec les agriculteurs

Dernière séance au cinéma clôturée en chanson sur la dernière séance

Repas des Ainés : vendredi 5 décembre, permanences des colis lundi 8 et mardi 9.

Téléthon : 5 et 6 décembre, animation du village pour la recherche. Vente de tripes samedi.

Apicil : 18 et 19 novembre, 835 repas servis. Cela fait travailler des entreprises St Jeannaises (Traiteur, entreprise de nettoyage..)

Panneau Pocket : permet d'avoir les informations de la commune sur son téléphone

Prochain conseil 18 décembre

Soirée du personnel 16 décembre

Clôture du conseil municipal à 20h30

Le secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

Le Maire
Franck POURRAT

